Bureau du 1 décembre 2003

Décision n° B-2003-1919

commune (s): Vaulx en Velin

objet : Contrat de ville de l'agglomération lyonnaise 2000-2006 - Soutien au dispositif d'accompagnement à la création d'entreprise par des publics issus des territoires inscrits dans le contrat de ville - Pépinière Carco - Convention de participation financière

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau.

Vu le projet de décision du 20 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'objet de ce rapport est de soumettre à la décision du Bureau la participation financière de la Communauté urbaine au fonctionnement de l'association Espace Carco-pépinière d'entreprises chargée de la gestion de la pépinière Carco, implantée dans la zone franche urbaine de Vaulxen Velin, au titre de l'année 2003 et pour un montant de 30 490 €.

La création d'activités et le développement de nouvelles formes d'emploi et d'activités dans les quartiers sensibles sont inscrits comme l'un des objectifs prioritaires du développement économique des territoires figurant dans le contrat de ville de l'agglomération lyonnaise 2000-2006.

Le présent rapport complète, pour la commune de Vaulxen Velin, celui qui a été présenté lors de la séance du 15 septembre 2003 concernant le programme d'actions 2003 pour l'accompagnement à la création d'entreprise par des publics issus des territoires inscrits dans le contrat de ville et mis en œuvre pour les communes de Bron, Décines Charpieu, Mions, Saint Fons et Saint Priest.

Par délibération en date du 25 novembre 1999, le Conseil a approuvé la participation de la Communauté urbaine à l'opération de transformation des bâtiments et le changement d'affectation de la résidence étudiante Francis Carco, appartenant à l'Opac de Villeurbanne, à Vaulx en Velin à hauteur de 640 000 € pour un coût total d'opération de 4 304 000 €.

Cette transformation a permis l'accueil d'une crèche, d'un équipement de quartier ainsi que d'un ensemble de bureaux -l'Espace Carco centre d'activités- et de la pépinière d'entreprises Carco.

Cette opération est située dans la zone franche urbaine, quartier de l'Ecoin sous la Combe.

La pépinière Carco, mise en service en octobre 2001, dispose d'environ 200 mètres carrés de surface locative, soit quatorze locaux pouvant accueillir des créateurs d'entreprise tertiaire pour une durée maximale de deux ans. La pépinière est gérée par une personne à plein temps.

Cette commune a mis en place un dispositif de suivi des entreprises ayant au maximum trois années d'existence et créées dans le cadre de la zone franche urbaine.

Par délibération en date du 8 juillet 1999, le Conseil a approuvé la participation de la Communauté urbaine à ce dispositif.

Cette participation a été renouvelée pour les années 2001 à 2003, par délibération du Conseil en date du 4 février 2002 à hauteur de 30 490 € pour un coût total du dispositif de 176 480 €.

2 B-2003-1919

Les entreprises installées dans la pépinière Carco peuvent bénéficier de ce dispositif d'accompagnement.

La commune de Vaulxen Velin sollicite maintenant la Communauté urbaine pour participer au fonctionnement de l'association Espace Carco-pépinière d'entreprises chargée de la gestion de la pépinière Carco, au titre de l'année 2003 pour un montant de 30 490 € net de taxes, selon le plan de financement suivant :

| - recettes (privées) | 46 040 € |
|----------------------------|-----------|
| - commune de Vaulxen Velin | 30 490 € |
| - Communauté urbaine | 30 490 € |
| total | 107 020 € |

Vu ledit dossier;

Vu les délibérations du Conseil n° 1999-4290, n° 1999-4687, n° 2002-0424 et n° 2003-1087 en date des 8 juillet et 25 novembre 1999, 4 février 2002 et 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° 2003-1606 en date du 15 septembre 2003 ;

DECIDE

- 1° Accepte le versement, par la Communauté urbaine, d'une participation financière d'un montant de 30 490 € à l'association Espace Carco-Pépinière d'entreprises.
- 2° Autorise monsieur le président à signer la convention de participation financière à intervenir.
- **3° Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine exercice 2003 compte 657 480 fonction 824 opération n° 0705.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,